

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 mai 1962.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 12 mai 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 mai 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1299, 1666 et in-8° 385.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948, dont le texte est annexé à la présente loi.

### Art. 2.

La présente loi est applicable en Algérie, dans les départements des Oasis et de la Saoura, ainsi que dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1962.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au n° 1299 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).